

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 23.02.2021**

Le 23.02.2021, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 18.02.2021.

Etaient présents :

M Maurice LEMBLE,
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, M Jean-Michel DE MATTEIS
Mme Véronique ECKERLIN, M François JENNY, M Théo MANIGOLD,
Mme Valérie SCHNEBELEN M Armand BUCHER, M Marc DEIBER,
Mme Myriam DAIDONE, Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, M Nicolas WENTZ

Etaient excusées :

Mme Martine KUZNIK

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Martine KUZNIK donne pouvoir à Mme Francine GROSS

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

- 1.- - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15.12.2020
2. - Décisions prises aux titres des délégations données au maire par le conseil municipal
3. - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
4. - Tarif de la régie communale pour l'année 2021
5. - Agrémentation permissionnaires de chasse
- 6.- Motion de soutien à l'Hôpital de Thann
7. - Points Divers (Taux de La taxe Locale d'Aménagement pour 2022 ; Règlement intérieur)

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.12.2020.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15.12.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix POUR.

POINT N° 2 : DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commandes relatives aux devis suivants ont été passées :

Remplacement FILTRES CTA Espace Joséphine auprès la société VONTHRON pour un montant de 833.28 €

Peinture routière auprès de la Société MSR pour un montant de 555.76 €

Cartouche d'encre machine à affranchir auprès de la société QUADIENT pour 253.80 €

Remplacement de la transmission sur véhicule communal auprès du Garage BAUER pour 1007.23 €.

AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

N° de dossier	Demandeur	Adresse du terrain	Précision des travaux
DECLARATIONS PREALABLES			
DP 068 011 20 F0036	Monsieur MORDOGAN RUE DU CALVAIRE 68700 ASPACH-LE-BAS	RUE DU CALVAIRE ASPACH LE BAS Section n°35 n° 454	CLOTURE + PISCINE
DP 068 011 20 F0038	Monsieur SALADIN RUE DU CHARME 68700 ASPACH-LE-BAS	RUE DU CHARME ASPACH LE BAS Section 03 n° 305	CONSTRUCTION VERANDA 12M ²
DP 068 011 20 F0039	Monsieur SCHITTLY RUE DU PARADIS 68700 ASPACH-LE-BAS	RUE DU PARADIS ASPACH LE BAS Section 35 n° 412	CLOTURE
DP 068 011 20 F0040	Monsieur SALADIN RUE DU CHARME 68700 ASPACH-LE-BAS	RUE DU CHARME ASPACH LE BAS Section 03 n°305	PERGOLA ALU BLANC
DP 068 011 21 F0001	Madame EHRET RUE DE LA STATION 68700 ASPACH-LE-BAS	RUE DE LA STATION ASPACH LE BAS Section 04 n° 249	CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE PIECE
DECLARATION INTENTION D'ALIENER			
IA 068 011 21 F0001	Maître ANDRES rue de la République 68120 PFASTATT	11 RUE DES NOYERS ASPACH LE BAS Section 03 n°195	
PERMIS DE CONSTRUIRE			
PC 068 011 20 F0010	Monsieur WITTMANN 5000 OCHSENFELD 68700 ASPACH-LE-BAS	OCHSENFELD ASPACH LE BAS Section 37 n°110	TRANSFORMATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
PC 068 011 20 F0009	Monsieur SCHEHR RUE DES PRES 68700 ASPACH-LE-BAS	RUE DES PRES ASPACH LE BAS Section 36 n°181	POOL HOUSE

**POINT N°3 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRECEDENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 181 500 + 200 000 RAR
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de (25%) 95 375 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 375 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	20 000 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	50 000 €
Compte 2152	installation de voirie	5 000 €
Compte 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	13 000 €
Compte 2158-	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000 €
Compte 2184	Mobilier	1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 VOIX POUR (dont 1 procuration) décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N°4 TARIF DE LA REGIE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

Fixer le tarif des photocopies pour l'année 2021 comme suit :

	Tarif classique	Tarif spécial Associations locales
A4 Recto	0.15 €	0.08 €
A3 recto	0.30 €	0.16 €
A4 Couleur recto	0.60 €	0.32 €
A3 Couleur recto	1.20 €	0.64 €

Fixer le tarif des droits de place pour l'année 2021 comme suit : **50 euros par emplacement**

Fixer le tarif de la revue communale dénommée « Souvenirs de la Grande Guerre » **5 Euros l'exemplaire**

Fixer l'encaisse des boissons et pâtisseries à l'occasion des manifestations organisées par la commune comme suit :

Bière canette 25cl	2,00 €
Eau gazeuse 50cl	2,00 €
Eau plate 50 cl	2,00 €
Coca cola canette	2,00 €
Coca cola au verre (20 cl)	1.00 €
Sirop au verre (20 cl)	0.50 €
Café	1.00 €
Pâtisserie	1.50 €
ATELIERS SAISONNIERS	
ENFANTS	5 €
ADULTES ASPACH LE BAS	15 €
ADULTES EXTERIEURS	20 €
Unité de Fourniture pour Atelier Bricolage	5 €

TARIFS DE LOCATIONS ESPACE JOSEPHINE

LOCAUX	TARIFS ASPACHOIS /ASSOCIATIONS LOCALES	TARIFS EXTERIEURS
GRANDE SALLE+ HALL + CUISINE Du vendredi 18h00 au dimanche 22h00	400 €	850 €
HALL D'ENTREE (Sauf le WE)	100 €	200 €
PETITE SALLE + CUISINE + HALL	250 €	500 €
ASSOCIATION LOCALE pour organisation de la FETE ANNUELLE de l'association (Sans encaissement de recette) limitée à 1 fois/ an	150 €	
CAUTION	1 000 €	

Seul le nettoyage de

la salle sera facturé en cas de location de la salle pour les enterrements des villageois.

TARIFS DE LOCATIONS DES GARNITURES ET CHAPITEAUX

GARNITURES	3 €
GARNITURES ASSOCIATIONS	GRATUIT
GARNITURES FETE DES VOISINS	GRATUIT
CHAPITEAU LOCATION WEEK-END ET FERIES	120 €
CHAPITEAU LOCATION JOURNEE semaine	60 €
CHAPITEAU ASSOCIATIONS	60 €
CHAPITEAU FETES DES VOISINS	GRATUIT
CAUTION EN CAS DE LOCATION CHAPITEAU	400 €

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES A L'ANNEE

JUDO	1 000 €
BODYFITNESS	400 €
APA LES GAZELLES	A DEFINIR
3EME AGE	GRATUIT
MUSICIENS	400 €
THEATRE	400 € PAR WE
FIT AND FUN	310 €
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS LOCALES du lundi au jeudi	GRATUIT

POINT N° 5 : AGREMENTATION PERMISSIONNAIRES DE CHASSE

Monsieur Patrick Thierry SZEWC, adjudicataire du lot de chasse n° 2, a sollicité l'agrément de

M Gérard WEGERICH, né le 20.11.1953 et domicilié à 68470 HUSSEREN-WESSERLING, 2 allée des Chaumes.

M Antonio PAULO, né le 17.10.1972 et domicilié à 68290 BOURBACH LE HAUT, 10 rue du Réservoir

M Claude MUTH né le 18.12.1953 et domicilié 8b rue des Prés à GALFINGUE (68990)

M Mathieu BONGRAND, né le 20.10.1984 et domicilié 13 Fb de Mulhouse à KINGERSHEIM (68260)

M Christophe CHELNICO né le 14.09.1983 et domicilié 14 rue de Munster 68140 GUNSBACH

en tant que permissionnaires sur son lot de chasse,.

Les différents demandeurs ont fourni les pièces suivantes à l'appui de la demande : copie du permis de chasser, document attestant de son domicile, bulletin n° 3 du Casier judiciaire, références cynégétiques.

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot, peut s'adjoindre des permissionnaires.

Le détenteur du droit de chasse exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

Le lot de chasse ayant une surface inférieure à 400 hectares, le nombre de permissionnaires ne pourra être supérieur à 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE DE PROCEDER à l'agrément de

M Gérard WEGERICH, né le 20.11.1953 et domicilié à 68470 HUSSEREN-WESSERLING, 2 allée des Chaumes.

M Antonio PAULO, né le 17.10.1972 et domicilié à 68290 BOURBACH LE HAUT, 10 rue du Réservoir

M Claude MUTH né le 18.12.1953 et domicilié 8b rue des Prés à GALFINGUE (68990)

M Mathieu BONGRAND, né le 20.10.1984 et domicilié 13 Fb de Mulhouse à KINGERSHEIM (68260)

M Christophe CHELNICO né le 14.09.1983 et domicilié 14 rue de Munster 68140 GUNSBACH

POINT N°6.-MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE THANN

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les récentes fermetures de différents services de l'hôpital de Thann : celui des urgences en 2017, de la chirurgie conventionnelle la même année et de la maternité en 2019.

Ces services étaient appréciés de la population comme des professionnels de santé. Ils apportaient une réponse de proximité aux besoins de la population tout en réservant les cas complexes pour le site de Mulhouse.

Aujourd'hui, des menaces pèsent sur notre hôpital et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire, présentée jusque-là, comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique, , le bloc opératoire de l'hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attentes pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non réouverture du bloc opératoire, nous sommes très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'hôpital de Thann dont nous craignons la fermeture à terme.

Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration sur le plan de l'environnement

Par ailleurs, la Ville de Thann n'est même plus représentée par son maire au Conseil de Surveillance du GHRMSA, alors même que la Ville est le siège de cet hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

demande la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Thann, soutient le maintien de l'unité de chirurgie ambulatoire,

demande un siège pour le Maire de Thann au Conseil de Surveillance du GHRMSA

autorise Monsieur le Maire à transmettre cette motion à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au Président du Conseil de Surveillance du GHRMSA, à Mme KLINKERT et Mrs BOCKEL et ROTTNER.

POINT N°7 POINTS DIVERS**7.1 Dépôt de plainte**

Le maire informe l'assemblée qu'un dépôt de plainte a été fait auprès de la gendarmerie pour les tags sur le mur du cimetière.

7.2 Taxe Locale d'Équipement

La délibération sur la modification des taux de la TLA, effectifs au 1^{er} janvier 2022, prise lors du dernier conseil municipal devra être revue pour supprimer la surface maximale des abris de jardin exonérés de TLA.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance conseil municipal.

7.2 Acquisition de terrain.

Le maire informe l'assemblée qu'une proposition de vente de terrain vient d'être faite à la commune.

La discussion sur le sujet sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine commission réunie.

7.3 5G

Alors que les premières offres 5G viennent d'être lancées sur le territoire national, le déploiement de cette nouvelle technologie suscite de nombreuses interrogations.

Le maire présente succinctement la brochure adressée par le gouvernement à destination des élus locaux sur le sujet.